

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution d'une prestation de diagnostic des ressources territoriales du bloc local**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la communauté de disposer d'un état des ressources fiscales de l'EPCI et de ses communes membres afin d'identifier les leviers d'optimisation et de péréquation et permettre la mise en place d'une stratégie de ressources sur les années à venir,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société ECOFINANCE pour un accompagnement de la communauté d'agglomération via une prestation de diagnostic des ressources territoriales du bloc local,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter, la proposition financière de :

**ECOFINANCE**  
**Aéropôle Bâtiment 5**  
**Avenue Albert Durand – BP90068**  
**31702 BLAGNAC**

pour un montant forfaitaire de **15 000 € HT (quinze mille euros HT)** pour la prestation de diagnostic initiale (collecte des documents, réalisation du rapport et présentation de restitution).

Des études complémentaires pourront être commandées sur devis et/ou bons de commandes, dans la limite de 39 900 € HT, sur la base des prix suivants :

- prix jour expert : journée bureau 1200 € HT, journée en externe 1 800 € HT
- prix jour de formation sur place 2000 à 2500 €.

#### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette mission.

#### **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 septembre 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

